



Bouygues Telecom

Pour plus d'informations

N°Azur 0 810 630 900

Tarif N° Azur : 0,03 €/min depuis un téléphone fixe

www.bouyguestelecom.fr

Les informations contenues dans ce Guide sont valables du 24/05/04 au 24/08/04 ; elles annulent et remplacent les éditions précédentes. Les prix et les validités des anciennes cartes 24 € et 44 € encore disponibles en magasin sont inchangés.

Pour plus d'informations, appelez gratuitement le 606 ou le 0 805 905 606 (gratuit depuis un N° fixe).

Guide des Tarifs • 24 mai 2004

Carte **nomad**



Bouygues Telecom



Le Sommaire

Carte Nomad, c'est la liberté

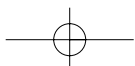
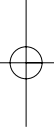
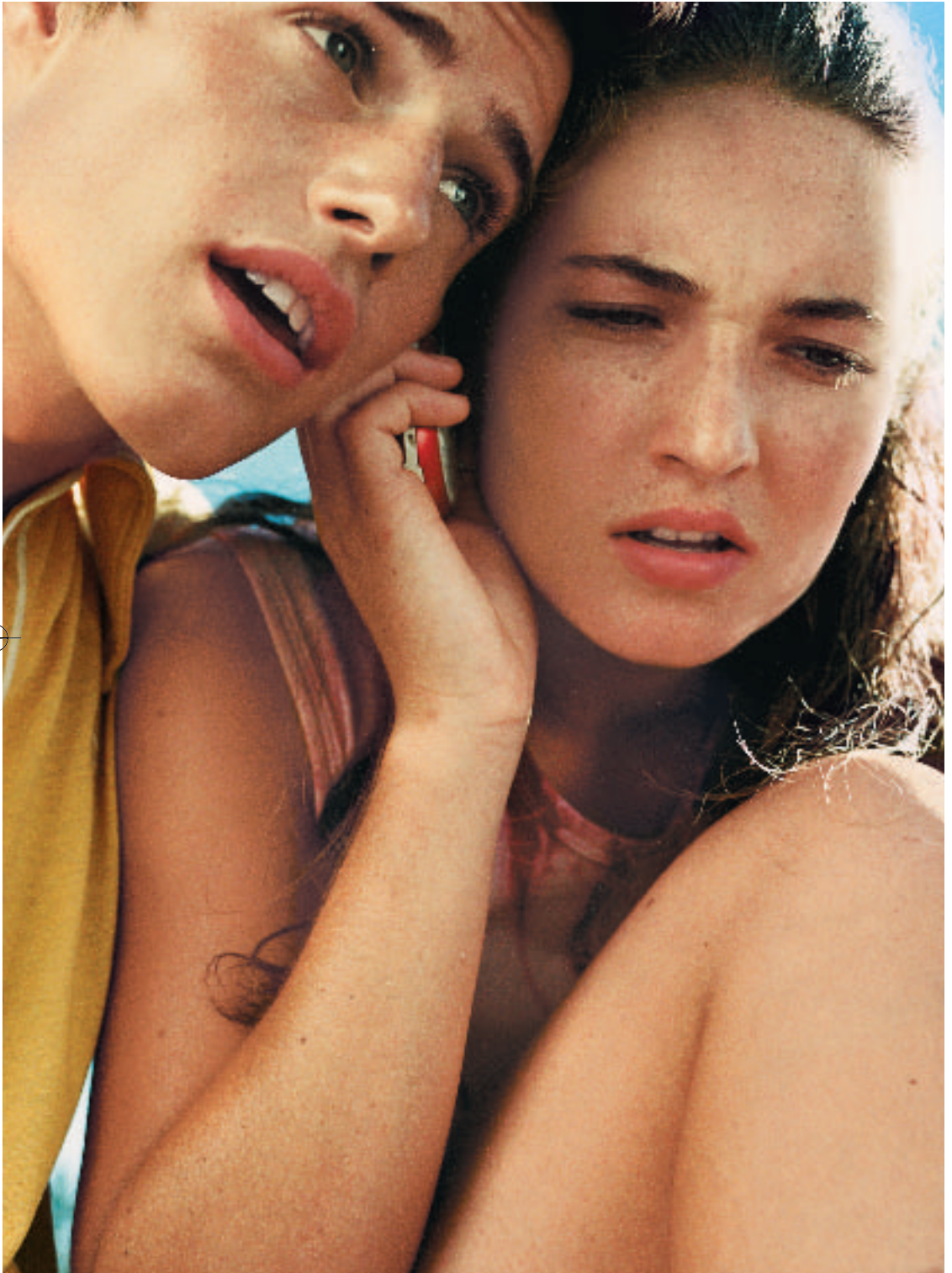
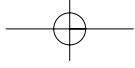
Vous pouvez téléphoner immédiatement	4
Vous maîtrisez votre consommation	4
Vous avez le choix du temps de communication	5
Vous rechargez où que vous soyez	5

Carte Nomad, c'est la générosité

Vous avez le choix : Carte Nomad Classic ou l'un des 3 Avantages ..	8
• Carte Nomad Classic	8
• Avantage SPOT	8
• Avantage FLASH	9
• Avantage SOIR & WEEK-END	9
Renseignements pratiques	10

Carte Nomad, c'est le service

Vous gérez facilement vos appels	12
Vous personnalisez votre téléphone à volonté	13
Vous pouvez jouer et chatter en toute simplicité	13
Vous trouvez les infos que vous recherchez	13
Vous êtes ouvert sur le monde	14
Conditions Générales de Service	16



Carte Nomad

C'est la liberté

Vous pouvez téléphoner immédiatement

Un téléphone prêt à l'emploi

En choisissant Carte Nomad, vous n'avez pas besoin d'attendre l'activation de votre ligne pour commencer à téléphoner. Votre coffret de téléphone Carte Nomad inclut le téléphone, la carte SIM et un guide de bienvenue.

Un crédit de communication vous est offert pour vous permettre d'appeler immédiatement. Ce crédit de communication est de 4€, utilisable par défaut au tarif de la Carte Nomad Classic ; à compter de votre 1^{er} appel, ce crédit est valable pendant 1 mois, vous avez ensuite 2 mois supplémentaires pour recevoir des appels.

Pour connaître votre numéro de téléphone, appelez gratuitement le **654**.

Et en plus, c'est le moment de choisir Bouygues Telecom sans changer de numéro ! Conservez votre numéro actuel pour 15€ (prélevés sur votre crédit de communication). Pour plus d'information, reportez-vous au "guide d'accompagnement pour garder votre numéro" disponible en point de vente.

Si vous avez déjà un téléphone compatible Bouygues Telecom, vous pouvez acheter un coffret contenant une carte SIM seule.

Vous maîtrisez votre consommation

Une offre souple

- **Votre crédit de communication est décompté à la seconde dès la 1^{ère} seconde, sans supplément de prix, pour :**

- les communications métropolitaines vers les téléphones fixes et vers tous les mobiles hors N° courts.
- l'appel d'un conseiller de Clientèle au **634** (0,48€/min).

Les autres N° courts, les appels internationaux, les appels passés depuis l'étranger et les N° spéciaux sont décomptés par paliers de 30 secondes après la première minute indivisible.

- C'est vous qui déterminez votre budget de téléphonie en choisissant le montant de votre recharge.
- Vous restez libre de tout engagement.
- Si vos besoins évoluent, vous pouvez facilement passer de la Carte Nomad à un Forfait Bouygues Telecom. Ce changement est gratuit et vous conservez votre numéro. Pour plus d'information, appelez le **625** (0,30€/min).



Vous avez le choix du temps de communication

6 recharges de communication

Pour pouvoir répondre au mieux à vos besoins, Carte Nomad vous propose six recharges de communication.



Le prix des recharges est laissé à la discrétion de nos revendeurs.

- Vous pouvez utiliser ces recharges **pour passer des appels et envoyer des SMS**.
- Avec les recharges 35€, 50€ et 75€, du crédit vous est offert.
- Lorsque vous rechargez (avant la fin de validité de votre crédit), le crédit restant s'ajoute automatiquement et sans frais à votre nouveau crédit.

Les minutes gratuites ne sont pas reportables (sauf le crédit offert avec les recharges 35€, 50€ et 75€).

Vous rechargez où que vous soyez

La liberté, c'est pouvoir recharger votre Carte Nomad n'importe où et n'importe quand...

Les modes de rechargement

- **Par Carte Recharge ou Ticket Recharge**, que vous trouverez dans les Clubs Bouygues Telecom, chez la plupart des débitants de tabac, en grande surface, en magasin spécialisé, dans les bureaux de poste, les magasins de presse ainsi que certaines stations-services et boulangeries. Pour recharger, appelez le **630** et laissez-vous guider. Ce numéro est gratuit et accessible 24 h/24, 7 j/7.





Carte Nomad

C'est la liberté

Les modes de rechargement



- Depuis chez vous, vous pouvez recharger votre Carte Nomad avec votre Carte Bancaire, sans inscription préalable, et pour un montant maximum de 50€ par mois.

Appelez le **630** depuis votre téléphone Carte Nomad. Ce numéro est gratuit et accessible 24 h/24, 7 j/7.

Le rechargement par Carte Bancaire n'est pas automatique. Il est effectué à votre demande lorsque vous rechargez sur le **630**.

Le paiement par Carte Bancaire est soumis aux conditions du Groupement Interbancaire CB et peut, à ce titre, évoluer à tout moment.



- Depuis les distributeurs de billets du Crédit Lyonnais.

Ce service est gratuit, accessible 24 h/24, 7 j/7 et ouvert à tous les porteurs de Carte Bancaire, quelle que soit votre banque en France.

Le rechargement est sécurisé grâce à la saisie du code confidentiel de votre Carte Bancaire. Lorsque le rechargement est effectué, vous recevez un SMS de confirmation.

	10€	15€	25€	35€	50€	75€
Carte Recharge	■	■	■	■		
Ticket Recharge	■	■	■	■	■	■
Carte Bancaire		■	■	■	■	
Distributeur Crédit Lyonnais		■	■	■	■ ⁽¹⁾	

(1) Uniquement disponible sur l'Avantage SPOT.



Carte Nomad

C'est la générosité

Vous avez le choix : Carte Nomad Classic ou l'un des 3 Avantages

A chaque rechargement, vous avez la possibilité de choisir **gratuitement** Carte Nomad Classic ou l'un des 3 Avantages qui permettent de **doubler votre temps de communication**. Quel que soit votre choix, votre crédit de communication est décompté à la seconde dès la 1^{ère} seconde.

Carte Nomad Classic

Crédit	10€	15€	25€	35€ <small>+9€ OFFERTS</small>	50€ <small>+15€ OFFERTS</small>	75€ <small>+30€ OFFERTS</small>
Temps de communication ou SMS (jusqu'à)	20 min ou 66 SMS	30 min ou 100 SMS	55 min ou 166 SMS	1 h 30 ou 293 SMS <small>crédit offert inclus</small>	2 h 15 ou 433 SMS <small>crédit offert inclus</small>	3 h 35 ou 700 SMS <small>crédit offert inclus</small>
Durée de validité du crédit	15 jours	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	6 mois
Durée de validité de la ligne	2 mois	8 mois	8 mois	8 mois	8 mois	8 mois
Prix	0,48 €/min ou 0,15 €/SMS					

SMS et communications métropolitains hors N° courts, spéciaux, et appels Data.

Avantage SPOT

Profitez gratuitement de 2 fois plus de temps grâce à la pub !
Vous seul écoutez une pub avant d'appeler et après, c'est gratuit.

Crédit	10€	15€	25€	35€ <small>+9€ OFFERTS</small>	50€ <small>+15€ OFFERTS</small>	75€ <small>+30€ OFFERTS</small>
Minutes sans pub ⁽¹⁾	20 min	30 min	55 min	1 h 30	2 h 15	3 h 35
Minutes avec pub ⁽²⁾	+ 20 min	+ 30 min	+ 55 min	+ 1 h 30	+ 2 h 15	+ 3 h 35
Durée totale de communication	= 40 min	= 1 h	= 1 h 50	= 3 h	= 4 h 30	= 7 h 10

Les durées de validité du crédit et de la ligne sont celles de Carte Nomad Classic.

Prix/SMS : 0,15 € (SMS métropolitains).

(1) SMS et communications métropolitains hors N° courts, spéciaux et appels Data.

(2) Communications métropolitaines vers les N° fixes ou clients Bouygues Telecom hors N° courts, spéciaux et appels Data.

Avec l'Avantage SPOT, vous avez deux crédits de communication : le crédit "Classic" et un crédit supplémentaire, offert par la pub. A chaque appel, c'est vous qui choisissez quel crédit utiliser :

- Le crédit "Classic" : 0,48 €/min pour les communications métropolitaines hors N° courts, spéciaux et appels Data.
- Le crédit offert par la pub pour les communications métropolitaines vers les N° fixes et clients Bouygues Telecom (hors SMS, N° courts, spéciaux et appels Data), 24h/24 et 7j/7. Lorsque vous utilisez ce crédit, vous seul écoutez un spot de pub de 20 secondes avant que votre correspondant ne décroche. Ensuite, votre communication n'est jamais interrompue par la pub.

Pour utiliser ce crédit, composez le 777 suivi du numéro de votre correspondant. Il ne bénéficie pas du report des minutes d'une recharge à l'autre.



Pour bénéficier du crédit offert par la publicité :

1- Inscrivez-vous gratuitement en composant le **7711** ou le **0805 907 711** depuis un poste fixe (appel gratuit), ou sur le site **www.bouyguestelecom.fr**. Vous recevez un SMS de confirmation dès que votre inscription est prise en compte.

2- Choisissez ensuite l'Avantage SPOT lors de votre recharge au **630**.

NB : Pour savoir si un numéro de téléphone mobile est celui d'un client Bouygues Telecom, composez le 604 depuis votre téléphone Carte Nomad (appel gratuit).

Avantage FLASH

Profitez gratuitement de **2 fois plus de temps et de SMS en utilisant votre recharge 2 fois plus vite.**

Vous bénéficiez ainsi d'appels et de SMS à moitié prix.



Crédit	10€	15€	25€	35€ +9€ OFFERTS	50€ +15€ OFFERTS	75€ +30€ OFFERTS
Temps de communication ou SMS (jusqu'à)	40 min ou 133 SMS	1 h ou 200 SMS	1 h 50 ou 333 SMS	3 h ou 586 SMS	4 h 30 ou 866 SMS	7 h 10 ou 1400 SMS
Durée de validité du crédit	8 jours	15 jours	1 mois	1 ^{1/2} mois	2 mois	3 mois
Prix	0,24 €/min ou 0,075 €/SMS					

La durée de validité de la ligne reste celle de Carte Nomad Classic.

SMS et communications métropolitains hors N° courts, spéciaux, et appels Data.

Avantage SOIR & WEEK-END

Profitez gratuitement de **2 fois plus de temps pour vos appels le Soir et le Week-end !**

Tarif réduit : de 21 h à 9 h du lundi au vendredi et le week-end : 0,24 €/min

Tarif normal : de 9 h à 21 h du lundi au vendredi : 0,60 €/min

Les durées de validité du crédit et de la ligne sont celles de Carte Nomad Classic.

Prix/SMS : 0,15 € (SMS métropolitains)

SMS et communications métropolitains hors N° courts, spéciaux et appels Data.

Pensez également à Vos Favoris !

Bénéficiez de 30% de réduction vers 2 numéros fixes ou clients Bouygues Telecom 1,50 €/recharge – Souscription au 630

Hors N° internationaux, courts, spéciaux et appels Data. Appels depuis boîtiers radio, automates d'appels et plateformes téléphoniques interdits. Vos Favoris n'est pas compatible avec l'Avantage SPOT.



Carte Nomad

C'est la générosité

Renseignements pratiques

Les informations complémentaires

- Un crédit supplémentaire de 1,40€ vous est offert à chaque rechargement sur la recharge 25€, quelle que soit l'offre choisie.
- Quand votre crédit de communication atteint 0€, il est possible que votre communication ne soit pas coupée immédiatement. Le crédit négatif est alors débité sur votre prochaine recharge.
- Votre téléphone est verrouillé sur le réseau Bouygues Telecom. La demande de déverrouillage du téléphone effectuée dans les 6 mois suivant l'achat du coffret est facturée 150€.

Les numéros spéciaux

- **N° Libre appel (ex : N° Vert)**
0800..., 0805..., 0809..., 0836010...
- **N° Azur et N° Indigo** 0801..., 0802..., 0803..., 0810..., 0811..., 0820..., 0821..., 0825..., 0826...,
- 0899..., 083670...
- 08 7...
- **Autres numéros spéciaux (Audiotel)**
- 15 (**Samu**), 17 (**Police**), 18 (**Pompiers**),
112 (**Police, Pompiers, Samu depuis l'étranger**),
119 (**Enfance maltraitée**)

N.B. : la première minute est indivisible.

0,10€/30 secondes

0,25€/30 secondes

1€/30 secondes

Tarif du fournisseur de service + prix/min d'une communication métropolitaine vers un N° fixe

0,50€/30 secondes

GRATUIT

Le réseau partagé

Bouygues Telecom, les collectivités régionales et les autres opérateurs GSM français se sont associés pour couvrir, en France métropolitaine, des zones qu'aucun réseau de téléphonie mobile ne couvre encore. Lorsque vous vous trouvez dans l'une de ces zones, un code apparaît sur votre écran. L'accès aux services est restreint et les tarifs de vos communications sont modifiés, selon les 2 cas suivants :

1 - Par défaut, vous disposez du service Voyage Recharge (voir page 14), vous pouvez :

- Emettre des appels métropolitains au tarif de 0,48€/min (hors N° courts et spéciaux) et appeler gratuitement le **630**.
- Recevoir gratuitement des appels, si votre crédit de communication est positif.
- Recevoir gratuitement des SMS. L'envoi de SMS n'est pas possible.
- Appeler le service Clientèle au **634** ou au **06 68 634 634** (0,48€/min).

2 - Si vous bénéficiez du service Voyage option Monde (voir page 15), vous pouvez :

- Emettre des appels métropolitains au tarif de 0,48€/min (hors N° courts et spéciaux), des appels internationaux au tarif en vigueur (voir page 15) et appeler gratuitement le **630**.
- Recevoir gratuitement des appels.
- Envoyer des SMS (0,15€/envoi), la réception étant gratuite.
- Appeler le service Clientèle au **06 68 634 634** (0,48€/min).

Vos communications seront prélevées sur votre compte bancaire et cela au plus tard dans les 3 mois suivant vos appels.

Les bénéfices des Avantages SPOT, FLASH ou SOIR & WEEK-END ne s'appliquent pas dans ces zones. Si vous ne bénéficiez pas du service Voyage Recharge ou de l'option Monde, vous ne pouvez pas émettre ou recevoir des appels dans ces zones.



Carte Nomad

C'est le service

Pour les appels décomptés par paliers de 30 secondes, la 1^{ère} minute est indivisible.

Tarif SMS

Envoi de SMS métropolitains jusqu'à 160 caractères (réception gratuite)	0,15 €/envoi
Envoi de SMS métropolitains jusqu'à 160 caractères (réception gratuite) avec l'Avantage FLASH (voir p.9)	0,075 €/envoi

Tarif SMS+

3XXXX	0 €/SMS + prix d'envoi d'un SMS	6XXXX	0,35 €/SMS + prix d'envoi d'un SMS
4XXXX	0,05 €/SMS + prix d'envoi d'un SMS	7XXXX	0,50 €/SMS + prix d'envoi d'un SMS
5XXXX	0,10 € ou 0,20 €/SMS + prix d'envoi d'un SMS	8XXXX	1 ou 1,50 €/SMS + prix d'envoi d'un SMS

Tarif WAP

Communication WAP ⁽¹⁾	0,15 €/30 secondes
----------------------------------	--------------------

Tarif WAP Kiosque Gallery⁽²⁾ - Prix des services hors prix de la communication WAP

Téléchargement sonneries et images	De 0,20 € à 3 € selon le contenu téléchargé
Services de consultation ou de communication	
- Accès illimité pendant 24 heures	De 0,20 € à 1,50 € selon les services
- Accès illimité pendant 7 jours	De 0,20 € à 3 € selon les services
- Accès illimité pendant 1 mois	De 0,20 € à 4 € selon les services

(1) Hors connexion via N° spéciaux.

(2) Les tarifs sont fixés par l'éditeur et disponibles sur leur site WAP. Activation gratuite sur simple appel au service Clientèle.

Vous gérez facilement vos appels

Consultation du répondeur – 660 ou 06 60 66 00 01 depuis un téléphone fixe	Gratuit ⁽¹⁾ voir tarifs de l'opérateur fixe
Consultation du solde et rechargement depuis la France métropolitaine – 630 ou 0 810 801 630 depuis un téléphone fixe	Gratuit 0,03 €/min depuis un fixe
Présentation du numéro ou double appel / souscription au 630	1,50 €/mois
Les deux services : présentation du numéro + double appel / souscription au 630	2 €/mois
Appel incognito : souscription via un conseiller de Clientèle activation appel par appel en précédant le N° par le préfixe #31#	Gratuit (hors coût d'appel au 634) Gratuit
Renvoi d'appels – 610	0,15 €/30 secondes ⁽²⁾
Contactez Bouygues Telecom Serveur d'informations sur les offres et services Carte Nomad – 634 ou 06 68 634 634 depuis un téléphone fixe	Gratuit ⁽¹⁾ voir tarifs de l'opérateur fixe
Mise en relation avec un conseiller Bouygues Telecom 634 touche 0 ou 06 68 634 634 depuis un téléphone fixe	0,48 €/min voir tarifs de l'opérateur fixe
Inscription gratuite à l'Avantage SPOT – 711 ou 0 805 907 711 depuis un téléphone fixe	Gratuit ⁽¹⁾
Annuaire direct pour les téléphones fixes en France – 612	0,90 €/appel

(1) Sous réserve d'un crédit de communication de 0,15 € minimum. Consultation en France métropolitaine.

(2) Les appels renvoyés sont payés par le Client au même titre que s'il avait appelé le poste sur lequel ses appels sont renvoyés.



Vous personnalisez votre téléphone à volonté

Services vocaux : Portail de divertissement (sonneries, logos, annonces de répondeur, surprises vocales, astro, sport...) – 3214 ⁽¹⁾	0,17 €/30 secondes + prix d'une communication métropolitaine vers un N° fixe
Téléchargement de sonneries, images, surprises vocales et annonces d'accueil du répondeur – 2140 ⁽¹⁾	0,25 €/30 secondes
Téléchargement de sonneries polyphoniques nouvelle génération – 2140 ⁽¹⁾	0,25 €/30 secondes + prix/min d'une communication WAP
Personnalisation de l'annonce d'accueil du répondeur – 665	0,25 €/30 secondes
Services WAP : Téléchargement de sonneries et d'images ⁽²⁾	De 0 à 3 €/téléchargement + prix/min d'une communication WAP
Via www.bouyguetelecom.fr ⁽¹⁾ : Téléchargement de sonneries, logos, fonds d'écran, et annonces d'accueil du répondeur	1,50 €/téléchargement
Téléchargement de sonneries polyphoniques et hi-fi nouvelle génération, images couleurs	2 €/téléchargement + prix/min d'une communication WAP
Surprises vocales	1,50 €/envoi + 0,30 €/destinataire supplémentaire

(1) Voir compatibilité des téléphones au 0 805 907 907 (appel gratuit depuis un fixe). Services édités par des éditeurs indépendants.

(2) Les tarifs sont fixés par l'éditeur et disponibles sur leur site WAP. Activation gratuite sur simple appel au service Clientèle.

Vous pouvez jouer et chatter en toute simplicité

Services vocaux : Tchache.com – 828	0,25 €/30 secondes
Portail de jeux – 2222	0,25 €/30 secondes
Services SMS : Jeux par SMS – 2222	0,20 €/envoi + prix d'envoi d'un SMS
Chat et forum par SMS avec Freever – 2424 avec connexion vocale – 894	Inscription gratuite au 2424 puis 0,15 €/SMS 0,25 €/30 secondes
Services WAP : Téléchargement de jeux ⁽¹⁾	De 3 à 4 €/téléchargement + prix/min d'une communication WAP
Chat ⁽¹⁾	1 €/24 h ou 3 €/7 jours maximum + prix/min d'une communication WAP

(1) Les tarifs sont fixés par l'éditeur et disponibles sur leur site WAP. Activation gratuite du WAP sur simple appel au service Clientèle.

Vous trouvez les infos que vous recherchez

Services vocaux : Kiosque des services – 888 et 8XX	0,25 €/30 secondes
Services SMS : Info par SMS	0,20 €/envoi + prix d'envoi d'un SMS
SMS Foot (3214 Journée Ligue 1 – valable pour 4 jours maximum)	0,70 €/envoi + prix d'envoi d'un SMS
Services WAP : Services de contenus (pratiques, informations...) ⁽¹⁾	De 0 à 0,50 €/24 h ou de 0 à 3 €/mois + prix/min d'une communication WAP

(1) Les tarifs sont fixés par l'éditeur et disponibles sur leur site WAP. Activation gratuite du WAP sur simple appel au service Clientèle.

Carte Nomad

C'est le service

Vous restez ouvert sur le monde

Communiquez depuis l'étranger

Vous avez le choix entre 2 services. L'accès à ces services est gratuit. Les appels vers l'étranger ainsi que les appels reçus et émis à l'étranger sont décomptés par paliers de 30 secondes au-delà de la première minute indivisible.

Le service Voyage Recharge, l'accès à l'étranger en toute simplicité

Il vous permet de téléphoner depuis plus de 35 destinations sans aucune démarche préalable : l'accès à ce service est gratuit et automatique. Une fois sur place, vos communications sont directement déduites de votre recharge habituelle !

A l'étranger, vous pouvez :

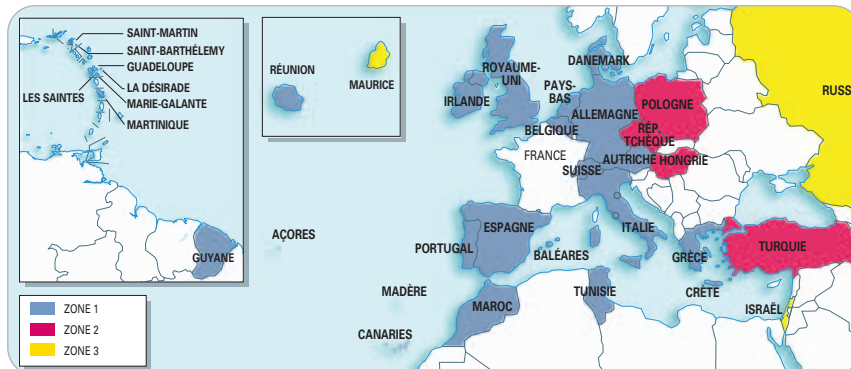
- Emettre des appels dans le pays visité et vers la France.
- Recevoir des appels provenant du monde entier sur votre N° de téléphone Carte Nomad.
- Recevoir gratuitement des SMS. L'envoi de SMS n'est pas possible.
- Recharger votre solde par Carte Recharge, Ticket Recharge ou par Carte Bancaire en appelant le **630** au prix d'un appel de l'étranger vers la France.
- Utiliser vos numéros courts habituels : **630, 634, 660** (au prix d'un appel de l'étranger vers la France).

Depuis la	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Appel émis <small>(y compris vers le répondeur)</small>	1€/min	1,50€/min	2,30€/min
Appel reçu	0,60€/min	1€/min	1,50€/min
Réception SMS	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Tarifs hors N° spéciaux.

La liste des destinations disponibles évoluant rapidement, pour en savoir plus consultez gratuitement le serveur vocal au **634** touche **3** ou www.bouyguetelecom.fr

Si vous vous rendez dans un pays non disponible avec le service Voyage Recharge, vous pouvez souscrire au service Voyage option Monde.



Le service Voyage Recharge sera disponible prochainement pour les destinations suivantes : Croatie, Slovénie, Slovaquie, Roumanie, Malte, Norvège, Finlande, République Dominicaine, Sénégal, Thaïlande.



Le service Voyage option Monde, la solution mobile des voyageurs

Il vous permet d'appeler depuis plus de 180 destinations dans le monde. L'accès à l'option Monde est gratuit. Pour en bénéficier, il vous suffit de renvoyer le formulaire d'inscription disponible dans votre coffret de téléphone, sur www.bouyguetelecom.fr ou d'en faire la demande auprès de nos conseillers de Clientèle au **634** (0,48€/min). Cette option sera disponible dans les 5 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet, vous en serez informé par SMS.

A l'étranger, vous pouvez :

- Emettre des appels dans le pays visité et vers la France.
- Recevoir des appels provenant du monde entier sur votre N° de téléphone Carte Nomad.
- Envoyer et recevoir des SMS (depuis la plupart des pays⁽¹⁾).
- Utiliser vos numéros courts habituels : **634**, **660** au prix d'un appel de l'étranger vers la France (depuis la plupart des pays⁽¹⁾).

Les communications seront prélevées sur votre compte bancaire. Vous recevrez une facture comprenant vos appels passés le mois précédent, voire les 3 mois précédents (compte tenu des délais d'acheminement des données par l'opérateur étranger).

Le service Voyage Recharge n'est pas compatible avec l'option Monde. Si vous avez souscrit à l'option Monde, vous pouvez résilier cette option pour bénéficier du service Voyage Recharge, sur simple appel au **634**.

Depuis la	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Appel émis <small>(y compris vers le répondeur)</small>	1€/min	1,50€/min	2,30€/min
Appel reçu	0,60€/min	1€/min	1,50€/min
Envoi SMS ⁽¹⁾	0,30€/envoi	0,30€/envoi	0,30€/envoi
Réception SMS	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Tarifs hors N° spéciaux.

Une avance sur consommation de 450€ pourra vous être demandée dans les cas prévus dans l'article "Le service Voyage option Monde" des Conditions Particulières de Service.

(1) Pour connaître la liste des opérateurs ou des pays d'où et vers lesquels vous pouvez envoyer, recevoir des SMS et utiliser les numéros courts habituels, contactez gratuitement le serveur vocal au **634** touche 3, ou connectez-vous sur www.bouyguetelecom.fr

Communiquez depuis la France vers l'étranger

Vous pouvez à tout moment appeler tous les pays du monde depuis le réseau Bouygues Telecom en France métropolitaine.

Vers la	Zone 1 + USA + Canada	Zone 2 + Groënland	Zone 3
Appel émis	0,60€/min	1€/min	1,50€/min
Numéro Vert International	0,60€/min		

Zone 1 (46 destinations)

Europe de l'ouest : Açores (les), Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares (les), Belgique, Canaries (les), Crête (la), Danemark, Espagne, Féroé (îles), Finlande, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Liechtenstein, Luxembourg, Madère, Man (île de), Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, San Marin, Sardaigne, Sicile, Suède, Suisse, Vatican. **Maghreb** : Algérie, Maroc, Tunisie. **DOM** : Guadeloupe, Guyane Française, Martinique, St Martin, St Barthélemy, Marie Galante, La Désirade, Mayotte, Réunion (la), Saintes (les).

Zone 2 (17 destinations)

Albanie, Bosnie, Bulgarie, Chypre, Croatie, Hongrie, Kosovo, Macédoine, Malte, Monténégro, Pologne, Rép. Slovaque, Rép. Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovénie, Turquie.

Zone 3 (plus de 100 destinations)

Le reste du monde : autres pays d'Europe, Amériques, Afrique, Asie (dont Japon), Australie/Océanie.

Conditions générales

Les présentes Conditions Générales complétées par les Conditions Particulières, le Coupon Retour, et les Prix Publics remis au Client constituent le Contrat de Service (dénommé ci-après le "Contrat").

L'utilisation d'un téléphone Carte Nomad ou l'ouverture de la pochette contenant la carte à puce ("carte SIM") emporte acceptation du Contrat.

1. Objet :

BOUGUES TELECOM fournit un service de radiocommunication publique selon la norme GSM (ci-après dénommé le "Service") permettant au Client se situant dans la zone couverte par le réseau BOUGUES TELECOM, d'émettre et de recevoir des communications, au moyen d'une carte SIM à insérer dans un téléphone mobile compatible GSM 1800/900.

En complément du Service, BOUGUES TELECOM peut fournir des services optionnels au Client disposant d'un téléphone compatible.

2. Coupon Retour :

L'accès au Service est subordonné à la présentation par le Client d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte d'identité CE, Passeport CE, Permis de Conduire CE, Carte de séjour) et, pour les personnes morales, d'un extrait Kbis et du pouvoir du représentant légal. Une copie de la pièce d'identité est remise au distributeur BOUGUES TELECOM avec le Coupon Retour dûment complété et signé ou, le cas échéant, enregistré sur Minitel ou sur Internet. Toutefois, lorsque cela est mentionné sur le Coffret qu'il acquiert, le Client doit adresser le Coupon Retour et une copie de sa pièce d'identité directement à BOUGUES TELECOM. En cas de dossier incomplet, le Client doit adresser les pièces justificatives manquantes au plus tard huit jours après la demande de BOUGUES TELECOM. A défaut, BOUGUES TELECOM peut suspendre la ligne (voir article 12 ci-dessous).

3. Choix d'une offre Carte Nomad :

3.1. Le crédit de communication préchargé dans la carte SIM est activé au tarif de l'offre Carte Nomad indiquée dans les Prix Publics Carte Nomad en vigueur.

3.2. A chaque rechargement, le Client peut choisir, sous réserve du respect des Conditions Particulières ci-dessous, d'opter pour :

- soit la Carte Nomad Classic,
- soit l'Avantage SPOT,
- soit un autre Avantage tel que décrit dans les Prix Publics Carte Nomad.

Le changement d'offre peut entraîner la perte des options éventuellement souscrites dans le cadre de l'ancienne offre et propres à celle-ci.

3.3. Souscription/modification à distance du Service ou des services optionnels : Pour toute souscription ou modification par le Client du Service ou d'un service optionnel effectuée à distance, le Client dispose d'un délai de sept jours à compter de son acceptation pour se rétracter.

Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Cependant, le Client qui utilise le Service, ou un service optionnel, ainsi souscrit ou modifié avant la fin du délai de 7 jours est réputé avoir renoncé à son droit de rétractation.

4. Durée et utilisation du Service :

4.1. La continuité du Service est assurée par le rechargement du crédit de communication qui peut être effectué, pendant la durée de validité de la ligne, notamment en achetant une "Carte Recharge" ou un "Ticket Recharge" ou par paiement par Carte Bancaire et en appelant le 630*.

Il appartient au Client de veiller à disposer en permanence d'un crédit suffisant pour éviter toute interruption de communication. BOUGUES TELECOM met à la disposition du Client un serveur vocal de suivi des consommations en composant le 630*. En outre, BOUGUES TELECOM contacte le Client, au moyen de messages vocaux ou de SMS :

- lorsque le crédit de communication est bientôt épuisé ;
- lorsque les durées de validité du crédit de communication ou de la ligne (de la carte SIM) arrivent à leur terme.

4.2. Crédit de communication :

4.2.1. Durées de validité du crédit de communication.

Le Client dispose des délais définis dans les Prix Publics Carte Nomad en vigueur à compter de la date de son premier appel ou de son dernier rechargement (la plus récente de ces deux dates) pour consommer le crédit de communication dont il dispose sur l'offre choisie. Aux termes de ces délais, si le Client n'a effectué aucun rechargement, il perdra irrévocablement l'éventuel crédit

de communication restant et ne pourra plus émettre d'appels (sauf vers les numéros d'urgence et le 630*). Les rechargements sont limités à un plafond pour les paiements par carte bancaire.

4.2.2. Utilisation du crédit de communication.

Chaque nouveau rechargement effectué par le Client dans les délais impartis s'ajoute au solde de communication précédent et reporte les délais indiqués à l'article 4.2.1. Le nouveau solde de communication est alors utilisable aux tarifs, aux conditions et selon les délais applicables au dernier rechargement choisi.

Si le crédit de communication du Client est négatif, le solde est reporté sur le rechargement suivant et est imputé sur le crédit de communication de la nouvelle recharge.

Les rechargements offerts ou les minutes de communications offertes par BOUGUES TELECOM ne reportent pas les délais précités et ne sont pas reportés sur le rechargement suivant.

4.3. Durée de validité de la ligne (Carte SIM).

Le Client dispose des délais définis dans les Prix Publics Carte Nomad en vigueur à compter de la date de son premier appel ou de son dernier rechargement (la plus récente de ces deux dates) pour recevoir des appels.

A l'issue de ces délais, si le Client n'a pas effectué de rechargement :

- a) aucun rechargement ni changement d'offre Carte Nomad ne sera plus possible et la carte SIM sera désactivée ;
- b) le numéro de téléphone correspondant sera définitivement perdu pour le Client.

5. Modification du numéro d'appel :

Afin de garantir une bonne utilisation des ressources en numérotation confiées à BOUGUES TELECOM, et conformément à la réglementation des télécommunications, et/ou en cas de changement du plan de numérotation national, BOUGUES TELECOM peut, après avoir contacté le Client, modifier le numéro d'appel, et par conséquent l'éventuelle adresse e-mail comportant ce numéro.

6. Carte SIM :

6.1. La propriété du logiciel intégré à la carte SIM n'est pas transmise au Client.

6.2. Le Client est responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte SIM qui peut être remplacée par BOUGUES TELECOM pour des raisons techniques ou en cas de fraude, sans délai et sans frais en l'absence de faute du Client.

6.3. Le Client s'interdit d'intégrer la carte SIM dans un équipement autre qu'un téléphone mobile ou de l'utiliser pour des communications dont l'acheminement est détourné ou encore d'utiliser un dispositif permettant l'automatisation de l'émission des appels ou des messages.

6.4. La délivrance par BOUGUES TELECOM d'un code de déblocage de la carte SIM (code PUK) est faite aux frais du Client au tarif indiqué dans les Prix Publics Carte Nomad. La manipulation successive de dix codes erronés entraîne son blocage définitif.

7. Informatique et Libertés :

7.1. Les informations nominatives recueillies par BOUGUES TELECOM font l'objet d'un traitement automatisé et bénéficient à ce titre de la protection de la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification, de modification, d'opposition à communication et de suppression auprès de BOUGUES TELECOM, Informatique et Libertés, 20, quai du Point du Jour, 92640 BOULOGNE BILLANCOURT cedex, dans les conditions prévues par la délibération CNIL n° 80-10 du 1^{er} avril 1980.

7.2. Sauf opposition du client à l'adresse ci-dessus, BOUGUES TELECOM peut utiliser les informations le concernant pour l'exploitation ou la promotion de ses services ou de ceux de ses partenaires et/ou les communiquer à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ou à des sociétés partenaires.

Le Client accepte, sauf opposition auprès du service Clientèle, de recevoir des informations sur les services de BOUGUES TELECOM au moyen d'un message laissé sur le répondeur de son téléphone ou par l'envoi d'un SMS.

7.3. Tout appel par le Client au service Clientèle de BOUGUES TELECOM, effectué en composant le 634* depuis son téléphone mobile, sera automatiquement identifié par ledit service. Si le Client ne souhaite pas être identifié, il pourra contacter le service Clientèle, en composant un autre numéro indiqué dans les Prix Publics Carte Nomad.

7.4. Lors d'un appel émis par le Client, son numéro de téléphone apparaît automatiquement sur le téléphone de son correspondant si ce dernier a accès au



service correspondant auprès de son opérateur de télécommunications.

A l'exception des numéros d'urgence, le Client peut supprimer cette fonctionnalité, soit appel par appel lorsque le téléphone inclut cette possibilité, soit totalement, en souscrivant gratuitement au service "Appel incognito" de BOUYGUES TELECOM. BOUYGUES TELECOM n'est pas responsable de l'utilisation éventuelle du numéro qui pourrait être faite par le correspondant du Client.

7.5. Le Client s'engage à utiliser les numéros reçus exclusivement à des fins privées et s'interdit de constituer des fichiers.

7.6. L'utilisation par le Client d'un service de localisation nécessite le traitement par BOUYGUES TELECOM et le cas échéant par l'éditeur dudit service, des données de localisation géographique et d'identification du téléphone.

La durée de conservation de ces données est strictement limitée au temps nécessaire pour assurer la fourniture du service, sauf dispositions légales contraires.

7.7. Selon les modalités définies dans le Dépliant Annuaire Universel remis aux clients, le Client peut demander à faire figurer ses coordonnées dans cet annuaire qui sera prochainement mis en place par des éditeurs d'annuaires.

8. Prix :

8.1. Les prix des offres et services souscrits (y compris la consultation du répondeur) sont définis dans les Prix Publics Carte Nomad en vigueur remis au Client. Ces prix sont susceptibles d'évoluer, auquel cas BOUYGUES TELECOM s'engage à en informer préalablement le Client.

En cas de hausse des prix du Service, le Client peut résilier le Contrat, dans un délai maximum d'un mois suivant cette information.

En cas de hausse de prix d'un service optionnel souscrit par le Client, celui-ci peut résilier le service optionnel correspondant dans le même délai.

8.2. Toute reconnexion au réseau, après interruption ou suspension consécutive à une faute du Client, pourra donner lieu à facturation de frais de remise en service indiqués dans les Prix Publics Carte Nomad en vigueur.

8.3. Le Client peut obtenir sur simple demande une facture des sommes payées.

8.4. Le Client délègue BOUYGUES TELECOM en paiement des sommes dues aux éditeurs de contenus au titre de la consultation ou de l'utilisation de leurs services.

9. Responsabilité de BOUYGUES TELECOM :

9.1. BOUYGUES TELECOM s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service.

9.2. La responsabilité de BOUYGUES TELECOM ne peut pas être engagée en cas :

- de force majeure ;
- de perturbation ou d'indisponibilité locale due aux aléas de propagation des ondes électromagnétiques ;
- de mauvaise utilisation par le Client du Service ou des services optionnels ou de la carte SIM ;
- d'utilisation du Service ou des services optionnels par une personne non autorisée consécutive à une faute du Client ;
- d'inadéquation ou de mauvais fonctionnement d'un téléphone non fourni par BOUYGUES TELECOM utilisé par le Client avec le Service ;
- de non fonctionnement du Service avec un téléphone volé ;
- de messages non sollicités que le Client pourrait recevoir d'un tiers (SPAM) ;
- de prestations et de données fournis par un tiers auxquels le Client peut avoir accès et qui, notamment, ne respecteraient pas la réglementation en vigueur ;
- de dommages causés au terminal ou aux données qu'il contient consécutifs aux données circulant sur le réseau et non protégées contre des détournements éventuels. En effet, l'utilisation du Service peut comporter des risques d'intrusion ou de contamination par des virus contre lesquels il appartient au client de se protéger.

9.3. Le Client qui accède à des services optionnels (notamment WAP) accepte l'aléa résultant des performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données.

Les échanges de données peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété, dont chaque utilisateur, auteur ou diffuseur est responsable.

9.4. Tout préjudice indirect ne pourra donner lieu à aucune indemnisation de la part de BOUYGUES TELECOM.

10. Vol, perte de la carte SIM :

10.1. En cas de vol ou de perte, le Client s'engage à en informer immédiatement BOUYGUES TELECOM par téléphone, afin que sa ligne soit mise hors service. Le Client adresse à BOUYGUES TELECOM une lettre recommandée avec accusé de réception confirmant le vol ou la perte et accompagnée d'une copie de la plainte déposée auprès des autorités compétentes. En cas de contestation, la mise hors service sera présumée avoir été effectuée à la date de la réception par BOUYGUES TELECOM de cette lettre. Le Client est responsable de l'usage de la Carte SIM et le paiement des communications passées avant cette date reste à sa charge. Le solde de communication de la carte SIM perdue ou volée pourra être reporté sous réserve que BOUYGUES TELECOM en ait constaté l'existence au moment de sa mise hors service.

10.2. BOUYGUES TELECOM ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration de vol ou de perte, qui n'émanerait pas du Client.

10.3. Après réception par le Client de la nouvelle carte SIM, (adressée dans les 5 jours suivant la réception de sa demande), celle-ci sera remise en service sur simple demande du Client.

11. Obligations du Client :

11.1. Le Contrat est conclu en considération de la personne du Client. Sauf accord exprès préalable de BOUYGUES TELECOM, celui-ci s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, le Contrat ou le bénéfice de l'utilisation de la Carte SIM (y compris le ou les numéros de téléphone qui y sont associés) et de commercialiser le Service ou un service optionnel auprès d'un tiers sous quelle que forme que ce soit.

11.2. Le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse, du Service ou des services optionnels comme par exemple la pratique du publicostage sauvage (SPAM) ou encore l'envoi de messages de nature à entraîner un nombre imposant de réponses.

11.3. Le Client s'interdit toute utilisation anormale du Service et notamment tous agissements qui pourraient mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau de BOUYGUES TELECOM.

11.4. Le Client doit prévenir immédiatement BOUYGUES TELECOM par courrier de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

12. Suspension ou résiliation du Service :

Sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, BOUYGUES TELECOM peut :

- Suspendre sans préavis l'accès au Service :
 - en l'absence de régularisation d'un dossier incomplet dans un délai de 8 jours à compter de la demande de BOUYGUES TELECOM,
 - en cas de fausse déclaration, d'usurpation d'identité ou d'utilisation frauduleuse du Service,
 - en cas de non respect des dispositions de l'article 6.3.
- Limiter l'accès au Service à la seule réception des communications en France Métropolitaine :
 - en cas d'utilisation anormale du Service,
 - en cas d'incident de paiement imputable au Client,
 - en cas de non-respect des dispositions de l'article 11.
- Résilier le Contrat :
 - en cas de retrait ou de suspension de l'autorisation accordée à BOUYGUES TELECOM par le Ministre chargé des Télécommunications,
 - dans les hypothèses visées ci-dessus et lorsque la cause de la suspension ou de la restriction n'a pas disparu dans les 10 jours

13. Information du Client et réclamation :

13.1. Lorsque BOUYGUES TELECOM s'engage à "contacter" le Client, elle remplit son obligation par écrit ou par téléphone en laissant un message sur le répondeur de son téléphone mobile, sur le serveur vocal de recharge ou d'information ou par l'envoi d'un SMS.

13.2. Toute réclamation concernant BOUYGUES TELECOM doit être adressée en premier recours au service Clientèle BOUYGUES TELECOM, 38218 VIENNE Cedex. En deuxième recours, les réclamations transmises par les clients et les associations de consommateurs ou d'utilisateurs sont traitées par le Service Consommateurs, BOUYGUES TELECOM, 38218 VIENNE Cedex. Le Client peut, lorsqu'il n'a pas obtenu satisfaction du Service Consommateur, saisir gratuitement le médiateur de la téléphonie. Pour cela, il doit, soit directement, soit par l'intermédiaire

Conditions générales

d'une association de consommateurs adresser un courrier accompagné d'une copie des documents justifiant sa demande à l'adresse communiquée dans la réponse du Service Consommateurs.

14. Cessibilité du Contrat par BOUYGUES TELECOM :

BOUYGUES TELECOM peut céder, transférer ou apporter à un tiers les droits et obligations nés du Contrat. Les conditions contractuelles du cédant restent applicables pendant 21 jours après que le client en ait été informé. Durant ce délai, le client pourra résilier son Contrat. Passé ce délai, les nouvelles conditions du cessionnaire s'appliqueront.

15. Attribution de juridiction :

En cas de litige avec un commerçant relatif à l'interprétation ou l'exécution du Contrat, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Nanterre.

Conditions particulières

I. COFFRETS CARTE NOMAD

I.1. Le Coffret de téléphone Carte Nomad conditionné par BOUYGUES TELECOM, comprend :

- une carte SIM permettant l'accès au Service.
- un téléphone bénéficiant de la garantie figurant dans le Coffret.

I.2. Afin de protéger le Client contre le vol, un verrouillage spécial interdit l'utilisation du téléphone avec une carte SIM autre que celle(s) remise(s) par BOUYGUES TELECOM. Cette protection pourra être supprimée, sans frais, six mois après l'achat du Coffret.

I.3. Le Client est seul responsable de la perte, du vol, de la détérioration ou du mauvais usage du téléphone et il lui appartient de le faire réparer à ses frais ou de le remplacer, ou de s'assurer contre ces risques.

I.4. L'achat de plus de 10 Coffrets Carte Nomad par une même personne physique ou morale sur une période d'un an ou l'achat de 4 Coffrets simultanés doit être soumis à l'approbation de BOUYGUES TELECOM.

II. L'AVANTAGE SPOT

II.1. Modalités d'accès.

L'Avantage SPOT est réservé aux Clients ayant souscrit à l'Avantage SPOT :

- soit en appelant le 7711*.
- soit en complétant le questionnaire d'inscription SPOT disponible sur le site www.bouyguestelecom.fr

II.2. Principe

L'Avantage SPOT est constitué de 2 réserves de communication :

- Une réserve de communication gratuite ;
- Une réserve de communication payante.

Le Client bénéficie de la réserve de communication gratuite, en contrepartie de messages publicitaires vocaux qu'il accepte d'entendre avant la communication avec son correspondant.

II.2.1. Les restrictions d'utilisation de la réserve de communication gratuite sont indiquées dans les Prix Publics Carte Nomad en vigueur.

II.2.2. Lors de chaque rechargement effectué sur l'Avantage SPOT dans les délais impartis, les minutes de la réserve gratuite ne se cumulent pas.

II.2.3. Dans le cas d'un transfert de l'Avantage SPOT vers une autre offre, le solde de la réserve gratuite est supprimé.

II.3. Responsabilité

BOUYGUES TELECOM n'est pas responsable du contenu des messages publicitaires diffusés par son intermédiaire ; toute réclamation concernant le contenu des messages publicitaires devra être directement adressée aux annonceurs concernés.

III. CONSERVATION DU NUMERO / PORTABILITE

III.1. CONSERVATION CHEZ BOUYGUES TELECOM

III.1.1. Bon de Portage.

Pour conserver un numéro de téléphone mobile GSM métropolitain (ci-après, le "Numéro"), le Client doit remettre le Bon de Portage obtenu auprès de l'opérateur de départ avant la date limite de validité indiquée sur ce Bon Portage. Après cette date, le Bon de Portage est nul et BOUYGUES TELECOM ne peut pas affecter le Numéro à la ligne souscrite.

III.1.2 Engagement chez BOUYGUES TELECOM / Résiliation

Sauf conditions commerciales différentes, le Contrat prend effet dès sa souscription pour la période initiale prévue à l'article 2.2 des Conditions Générales à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la durée de gratuité de la redevance périodique dont aurait bénéficié le client à l'occasion d'une offre promotionnelle de BOUYGUES TELECOM. Cependant, le Contrat peut être résilié par le Client en cas de refus motivé de l'opérateur de départ de lui délivrer le Bon de Portage, sous réserve :

- d'adresser à BOUYGUES TELECOM une demande de résiliation de son Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée des pièces justificatives du refus de l'opérateur de départ dans un délai de 12 jours suivant ce refus ;
- de restituer dans les 30 jours suivants la demande de résiliation au lieu et selon les modalités qui lui seront indiquées par BOUYGUES TELECOM sur simple appel au service Clientèle, la carte SIM et le Coffret en parfait état et dans son emballage d'origine contre son remboursement. Le Client doit également remettre une copie de la demande de résiliation et des pièces justificatives du refus de l'opérateur de départ.

La résiliation prendra effet à compter de la notification à BOUYGUES TELECOM de la remise par le Client, de ces éléments.

III.1.3 En cas d'échec de la procédure de conservation du Numéro, le numéro provisoire associé à la nouvelle carte SIM de BOUYGUES TELECOM et attribué au Client, entre la date de souscription au Contrat et la date de transfert du Numéro indiquée sur le Bon Portage, devient définitif et le Contrat reste en vigueur.

III.2. CONSERVATION D'UN NUMERO DE TELEPHONE MOBILE BOUYGUES TELECOM

Conservation d'un numéro de téléphone mobile Carte Nomad chez un autre opérateur.

III.2.1. Résiliation de la ligne et demande de conservation.

Pour conserver chez un nouvel opérateur GSM métropolitain (ci-après, "l'Opérateur Receveur") un Numéro associé à une carte SIM Carte Nomad (ci-après "le Numéro"), le Client doit, dans un seul et même courrier adressé à BOUYGUES TELECOM en recommandé avec accusé de réception :

- Résilier le Contrat associé au Numéro. La procédure de conservation du Numéro ayant une durée de 2 mois minimum, le préavis de résiliation ne peut pas être inférieur à 61 jours.
- Demander la conservation du Numéro.

Toute demande de conservation du Numéro effectuée postérieurement à une demande de résiliation du Contrat annule la première demande de résiliation et entraîne une nouvelle période de préavis d'au minimum 61 jours.

III.2.2. Eligibilité à la conservation du Numéro.

A réception de la demande de conservation, BOUYGUES TELECOM vérifie si le Client remplit les conditions suivantes :

- le Contrat associé au Numéro est en cours de validité jusqu'à la date effective de transfert du Numéro ; il appartient au Client de veiller à effectuer les rechargements nécessaires afin d'assurer la validité de la ligne jusqu'à la date du transfert,
- la demande de conservation du Numéro émane bien du Client,
- le Client a acquitté toutes les sommes dues à BOUYGUES TELECOM,
- le Numéro n'est ni résilié ni suspendu.

Si le Client ne remplit pas l'ensemble de ces conditions, BOUYGUES TELECOM lui adressera un courrier de refus motivé de portabilité du Numéro.

Dans ce cas, ce Client peut demander à bénéficier du Gel de son Numéro.

III.2.3. Bon de Portage.

Si le Client remplit les conditions d'éligibilité, BOUYGUES TELECOM lui adresse, dans les 15 jours suivant le début du préavis, un Bon de Portage qui précise la date à laquelle le Numéro concerné sera transféré chez l'Opérateur Receveur, sous réserve du respect des éventuelles conditions de ce dernier. La date de ce transfert correspond à la date de résiliation du Contrat. Le Client doit remettre le Bon de Portage à l'Opérateur Receveur avant la date limite de validité du Bon de Portage indiquée sur ce dernier. Si le Client ne remet pas le Bon de Portage à l'Opérateur Receveur avant la date limite de validité du Bon de Portage, le Numéro ne peut pas être transféré. Le Client peut demander à BOUYGUES TELECOM, avant la date de transfert indiquée sur le Bon de Portage, l'annulation de sa demande de résiliation (cf. article III.2.4). En cas de refus de l'Opérateur Receveur d'accepter le Bon de Portage présenté par le Client avant la date de transfert, le Client doit en informer BOUYGUES TELECOM. Le Client ne peut pas demander la modification de la date de transfert du Numéro indiquée sur le Bon de Portage.



III.2.4. L'annulation de la demande de résiliation du Contrat.

Le Client peut annuler sa demande de résiliation auprès du service clientèle de BOUYGUES TELECOM au plus tard 4 jours avant la date de transfert indiquée sur le Bon de Portage.

L'annulation de la demande de résiliation du Contrat entraîne automatiquement l'annulation de la demande de portabilité du Numéro.

III.2.5. Annulation de la demande de conservation du Numéro.

En cas de résiliation du Contrat par BOUYGUES TELECOM avant la date de transfert du Numéro dans les conditions de l'article 12, la demande de portabilité du Numéro est annulée. Le Client peut alors demander à bénéficier de la procédure de Gel du Numéro dans les conditions prévues à l'article III.2.6.

III.2.6. Procédure de Gel du Numéro.

Le Client peut demander le Gel du Numéro s'il remplit une des conditions suivantes :

- le Client n'est pas d'accord avec les motifs invoqués par BOUYGUES TELECOM pour refuser la portabilité du Numéro ;
- le Contrat a été résilié entre la date d'émission du Bon de Portage et la date du transfert.

La demande de Gel doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de BOUYGUES TELECOM, au plus tard dans les 10 jours suivant la date de résiliation du Contrat. Le Numéro est alors bloqué pendant une période maximum de 6 mois à compter de la date de résiliation du Contrat pendant lesquels BOUYGUES TELECOM ne peut attribuer le Numéro à un tiers. Si le litige est résolu avant le terme de la période du Gel, BOUYGUES TELECOM adresse au Client un Bon de Portage. A défaut, le Client perd toute faculté de portabilité du Numéro. Une demande de Gel de Numéro ne peut être effectuée qu'une fois pour toute la durée du Contrat.

III.2.7. Code de déverrouillage du téléphone

Si le Client souhaite utiliser son téléphone mobile BOUYGUES TELECOM avec l'Opérateur Rechargeur, il est nécessaire de supprimer la protection du terminal décrite à l'article I.2. Pour cela le Client doit appeler le service Clientèle de BOUYGUES TELECOM afin de se faire communiquer la procédure de déverrouillage à suivre.

III.3 RESPONSABILITES

BOUYGUES TELECOM n'est pas responsable des incidents de portabilité du Numéro intervenant chez l'opérateur tiers ou encore résultant d'une faute imputable au Client. Le Client doit notamment veiller à ce que le Numéro soit actif jusqu'à la date du transfert. Avant la date de transfert mentionnée sur le Bon de Portage, le Client doit adresser ses réclamations relatives à la portabilité à BOUYGUES TELECOM ; après cette date, il doit adresser ses réclamations à l'Opérateur Rechargeur.

IV. LES SERVICES OPTIONNELS

La compatibilité entre les services optionnels, y compris ceux visés aux articles suivants, est précisée dans les Prix Publics Carte Nomad. Le Client souhaitant connaître leur disponibilité à l'étranger peut appeler le service clientèle.

IV.1. LES SERVICES VOYAGE

Le service Voyage permet, d'une part, de recevoir des appels dans le pays visité et d'autre part, d'émettre des appels vers la France métropolitaine.

Les conditions d'utilisation, les pays permettant la fourniture de ce service et les tarifs des communications reçues et émises à l'étranger sont définis dans les Prix Publics Carte Nomad disponibles dans le point de vente, sur simple appel au service clientèle ou sur www.bouyguetelecom.fr.

La consultation du répondeur étant payante à l'étranger, BOUYGUES TELECOM s'engage à rembourser au Client, sur simple demande auprès du service Clientèle, la durée de consultation du message d'information sur les nouveaux services de BOUYGUES TELECOM laissés par cette dernière sur le répondeur du Client. Celui-ci peut s'opposer à recevoir de telles informations en s'adressant au service Clientèle.

IV.1.1. Le service Voyage Recharge.

Le service Voyage Recharge permet au Client d'accéder, avec la même carte SIM, à une partie de la couverture internationale de BOUYGUES TELECOM (plus réduite que celle proposée avec l'option monde). Les appels émis et reçus dans le cadre du service Voyage Recharge sont décomptés directement sur le crédit de communication du Client. Le service Voyage Recharge est activé au Client automatiquement, gratuitement et par défaut. Il permet au Client d'accéder à d'autres réseaux GSM de radiotéléphonie étrangers avec la même carte SIM. Le Client, sur simple appel au service Clientèle, peut demander la suppression du service Voyage Recharge.

IV.1.2. Le service Voyage option monde.

IV.1.2.1. Principe.

Cette option permet au Client d'accéder, avec la même carte SIM, à l'ensemble de la couverture internationale de BOUYGUES TELECOM : à tous les réseaux GSM de radiotéléphonie avec lesquels BOUYGUES TELECOM a signé des accords. Les appels ne sont pas décomptés du crédit de communications mais facturés postérieurement (cf art. III.2.6.). La souscription à l'option monde fait perdre aux Clients le bénéfice du service Voyage Recharge.

IV.1.2.2. Souscription.

Pour souscrire à l'option monde, le Client doit :

- ne pas avoir fait l'objet d'incidents ou de retard de paiement du Service,
- dûment remplir et signer le formulaire d'inscription à l'option monde ainsi que l'autorisation de prélèvement,
- fournir à BOUYGUES TELECOM une photocopie de sa pièce d'identité, un relevé d'identité bancaire original et un chèque barré original au nom du Client.
- le Client, sur simple appel au service Clientèle, peut demander la résiliation de l'option monde à tout moment moyennant un préavis de 15 jours.

L'option monde est accessible dans les 5 jours ouvrés à compter de la date de réception par BOUYGUES TELECOM du formulaire d'inscription et de l'autorisation de prélèvement dûment signés et complétés, ainsi que des documents référencés ci-dessus. Le Client est informé de l'activation de l'option par l'envoi d'un SMS sur son téléphone.

IV.1.2.3. Avance sur consommation.

Lors de la réception de la demande de souscription et des pièces justificatives, BOUYGUES TELECOM peut réclamer au Client une avance sur consommation.

En cours d'exécution, BOUYGUES TELECOM peut réclamer au Client une avance sur consommation en cas de survenance de l'un des éléments suivants :

- rejet de paiement,
- lorsque le montant des communications du Client excède quatre-vingt-cinq euros (85 €) TTC sur 48 heures consécutives,
- lorsque le montant de l'encours depuis la dernière facture excède cent quarante euros (140 €) TTC.

En cas de refus ou dans l'attente du paiement de cette avance ou de ce dépôt de garantie, BOUYGUES TELECOM peut suspendre l'accès à l'option monde.

Les montants des avances sur consommation sont fixés dans les Prix Publics Carte Nomad et ne portent pas intérêts jusqu'à leur restitution. L'avance sur consommation vient en déduction des sommes dues par le Client au titre de l'option monde jusqu'à récupération totale de celle-ci.

IV.1.2.4. Facturation et paiement.

Une fois les informations fournies à BOUYGUES TELECOM par les opérateurs étrangers, les communications reçues et émises dans le cadre de l'option monde sont facturées par BOUYGUES TELECOM au maximum 3 mois après leur émission ou réception. La facture est adressée au Client 15 jours avant la date du paiement.

En cas de rejet de paiement, les frais liés à l'impayé seront facturés au Client.

Après avoir contacté le Client, BOUYGUES TELECOM se réserve le droit de suspendre l'option monde en cas de non-paiement des factures à leur échéance. Lorsque le paiement n'a pas été effectué dans les 10 jours suivant la suspension, l'option monde peut être résiliée par BOUYGUES TELECOM sans préavis ni indemnité.

Le transfert des données personnelles du Client, leur stockage et leur traitement éventuel sont soumis aux lois et règlements en vigueur dans le pays du réseau auquel le Client se connecte.

Lorsque le service Carte Nomad est résilié, quelle qu'en soit la cause, l'option monde est également résiliée.

IV.2 SERVICE WAP

Les conditions tarifaires, d'accès et d'utilisation sont définies dans les Prix Publics. Les services wap référencés ou non, sont mis en ligne sous la seule responsabilité de leur éditeur et aux conditions fixées par celui-ci sur son site. Toute réclamation doit être adressée à l'éditeur. Concernant les éditeurs référencés, leurs coordonnées sont disponibles à partir de la page d'accueil de leur site. Les services référencés sont facturés par BOUYGUES TELECOM au prix et selon les modalités fixés par l'éditeur et indiqués sur le site de l'éditeur concerné.

* Les numéros indiqués dans ce document sont accessibles depuis le réseau BOUYGUES TELECOM et pourront être modifiés. Leurs tarifs sont disponibles dans les Prix Publics Carte Nomad.